

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 163

présenté par  
M. Terrasse

-----

### ARTICLE 23

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 51 :

« 5° Les opérations d'extraction, de production ou de fabrication qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ainsi... *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des éléments qui n'ont pas leur place dans un cahier des charges.